



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 10e jour du mois de janvier 2023 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères  
Nathalie Ayotte  
Nicole Martel  
Annie Mainville

Messieurs les conseillers  
Pierre-Étienne Thériault  
François Moreau  
Michel Gagnon  
Fernand Gendron

Membre absent  
Marc-André Desjardins

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Madame Sara-Matylde Simard, assistante-greffière sont également présents.

ET IL EST 19 H 10

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

**2023-01-0001**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-01-0002 Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2022 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-01-0003 Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

**2023-01-0004** Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 décembre 2022 - complet et sommaire;



No de résolution

#### 1.5 PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2024 - DÉPÔT DU BILAN 2022

---

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que « Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité »;

CONSIDÉRANT que ce plan comporte, en outre, tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre et doit être produit et rendu public annuellement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0005

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'accepter le dépôt du bilan 2022, produit dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2024, joint à la présente conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur Intégration scolaire, professionnelle et sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.6 RECONNAISSANCE D'ORGANISME - LES POISSONNEUX

---

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux critères généraux énoncés dans la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre des activités de plein air aux jeunes assomptionnistes;

CONSIDÉRANT que l'organisme répond à un besoin spécifique et non comblé par les organismes actuellement en place;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0006

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**



No de résolution

Et résolu,

De reconnaître Les Poissonneux à titre d'organisme partenaire local en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir de la Ville. L'organisme devra continuer de collaborer avec le Comité de valorisation de la rivière L'Assomption (CVRA) dans la mise en place d'activités sur la rivière L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 APPUI À CULTURE LANAUDIÈRE EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET: LANAUDIÈRE, ART ACTUEL

---

CONSIDÉRANT que la politique d'intégration des arts à l'architecture (1%) est peu appliquée dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les artistes lanaudois, en arts visuels et métiers d'art sont sous-représentés dans le fichier des artistes reconnus par le ministère de la Culture pour l'application de cette politique;

CONSIDÉRANT qu'il y a un seul lieu accrédité par le ministère de la Culture en art visuel dans Lanaudière, soit le Musée d'art de Joliette et que celui-ci appuie le projet Lanaudière art actuel;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la professionnalisation du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes, lors de la tournée des MRC en 2020;

CONSIDÉRANT qu'une série de consultations publiques a été menée où se sont réunis 40 artistes lanaudois en arts visuels et métiers d'art;

CONSIDÉRANT que Culture Lanaudière prend en considération la mise en œuvre d'expositions sur l'ensemble du territoire Lanaudois même si le lieu physique du projet serait à Joliette;

CONSIDÉRANT que le rôle structurant de Culture Lanaudière et l'impact du projet sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que Culture Lanaudière amorce les démarches afin de consolider le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0007

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,



No de résolution

De soutenir le projet Lanaudière art actuel proposé par Culture Lanaudière afin de promouvoir, d'appliquer et faire rayonner les œuvres artistiques lanaudois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.8 DÉCLARATION LANAUDOISE : HABITER LANAUDIÈRE - APPUI

---

- CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;
- CONSIDÉRANT que la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;
- CONSIDÉRANT que les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;
- CONSIDÉRANT que la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;
- CONSIDÉRANT que la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;
- CONSIDÉRANT que l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;
- CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité rencontrée par leurs citoyens pour se loger dans la région;
- CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;
- CONSIDÉRANT que les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;
- CONSIDÉRANT que les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;
- CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-01-0008**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**



No de résolution

Et résolu,

D'appuyer le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanadois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanadois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de L'Assomption et de la population de la région de Lanaudière;
2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à L'Assomption et à la région de Lanaudière;
3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de L'Assomption et de la région de Lanaudière;
4. De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanadois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-51-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015  
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION  
DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications apportées depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-51-2022 à la séance du 8 novembre 2022 et l'avis de motion par le conseiller Michel Gagnon;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 300-51-2022 à la séance du 13 décembre 2022 par le conseiller Fernand Gendron;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0009

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-51-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone I1-04 à même la zone I1-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.2 RÈGLEMENT 078-6-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 078-2003 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX, L'ORDRE, LE BON GOUVERNEMENT, LA SALUBRITÉ ET LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022 par le conseiller Fernand Gendron;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0010

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'adopter le règlement 078-6-2022 amendant le règlement 078-2003 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être en général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 226-2023 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0011

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'adopter le règlement 226-2023 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2023-01-0012

## 2.4 RÈGLEMENT 300-52-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification apportée depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-52-2022 à la séance du 13 décembre 2022 et l'avis de motion par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-52-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone H3-02 à même la zone C5-03 de manière à y permettre la construction de deux bâtiments résidentiels multifamiliaux de 10 logements maximum ;
- Abroger la 3e colonne autorisant l'usage « Service de réparation et d'entretien d'automobile » de la zone C5-03 ;
- Modifier la grille de zonage applicable à la zone P2-06 de manière à y autoriser l'usage « Service funéraire avec columbarium et sans crémation » à la zone (Église de la rue Saint-Pierre) ;
- Modifier le tableau 25.1 de l'article 222.1 de manière à repousser la date d'échéance à laquelle les piscines installées avant le 1er novembre 2010 doivent être conformes aux normes de sécurité ;
- Modifier l'article 209 de manière à adapter l'implantation de conteneur à déchet pour les catégories « Habitation multifamiliale (H3) » et « Habitation communautaire (H4) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.5 RÈGLEMENT 320-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 930 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications apportées depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,





No de résolution

2023-01-0013

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le règlement 320-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 7 930 000 \$ pour des travaux de construction d'une passerelle piétonne sur la rivière L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 TONTE DE GAZON ET RAMASSAGE DE FEUILLES POUR 2023, 2024 ET 2025 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1653815, avis VLA-AOP-TEC-202209-TGRF, afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de tonte de gazon et ramassage de feuilles pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 novembre 2022 et que deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
<b>9273-5927 Québec inc. (Les entreprises Mobile)</b>	<b>165 925,49 \$</b>
Les pelouses M. Hénault	220 617,27 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme 9273-5927 Québec inc. (Les entreprises Mobile) est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT l'augmentation des prix du carburant et de la main d'oeuvre, une augmentation de 12 % de la valeur du contrat précédent est justifiée;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0014

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme 9273-5927 Québec inc. (Les entreprises Mobile) au montant de sa soumission 165 925,49 \$, taxes incluses, pour des travaux de tonte de gazon et de ramassage de feuilles pour l'année 2023. Le prix sera indexé avec l'indice des prix publié par Statistiques Canada pour la province de Québec en janvier 2024 et en janvier 2025;



No de résolution

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202209-TGRF;

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 02-745-30-458 | Coupe de gazon, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0015

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- SP - CQM - Réfection des infrastructures de la rue Allard
- Travaux de réfection des infrastructures de la rue Allard
- SP - CQM - Réfection des infrastructures du boulevard Meilleur
- Travaux de réfection des infrastructures du boulevard Meilleur
- SP - ÉGE - Stabilisation du talus des berges de la rivière L'Assomption au bout de la rue St-Bruno
- SP - Étude faunique et floristique - Stabilisation du talus des berges de la rivière L'Assomption - chemin du Golf et rue St-Bruno
- SP - PDS - Stabilisation du talus des berges de la rivière L'Assomption au bout de la rue St-Bruno
- SP - CQM - Glissement 891-895 chemin du Golf et rue St-Bruno
- Travaux - Glissement 891-895 chemin du Golf et rue St-Bruno
- SP - ÉGE - Réfection des infrastructures de la rue Marguerite-Bourgeois
- SP - ÉGE - Partie du lot 6 331 273 situé au 247, rue Sainte-Anne (La Fabrique)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 2.8 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET SERVICES AMITIÉS L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît Services Amitiés L'Assomption, en vertu de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir, comme organisme partenaire local;

CONSIDÉRANT le rôle important que joue Services Amitiés L'Assomption auprès d'une clientèle isolée du troisième âge, où les activités actives et physiques demandent adaptabilité à leur condition physique et individuelle;

CONSIDÉRANT que la clientèle visée assiste toutes les semaines aux diverses activités proposées, afin de briser leur isolement, dont les dîners d'amitiés tous les mardis;

CONSIDÉRANT que la Ville est restreinte dans ses disponibilités de locaux actuellement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0016

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre Services Amitiés L'Assomption et la Ville de L'Assomption relativement à une aide financière pour la location de la salle située au Vieux palais pour la tenue des activités de l'organisme.

D'autoriser le versement d'une aide financière de 6 880 \$ à Services Amitiés L'Assomption en avril 2023.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | Subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.9 ÉLABORATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DU PLAN D'ACTION - FRAIS ADDITIONNELS - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a entrepris une démarche Municipalité amie des aînés en 2021;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par Isabelle Champagne pour l'élaboration de la politique Municipalité amie des aînés et la poursuite d'un mandat supplémentaire;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0017

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser l'octroi d'un mandat supplémentaire de gré à gré à Isabelle Champagne afin qu'elle finalise l'élaboration de la politique Municipalité amie des aînés, et ce, au coût de 940 \$, taxes en sus.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-00-419 | Honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.10 SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS 2021 À 2025 (OPTION 2026-2027) - AJOUT AU CONTRAT EXISTANT - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la firme GSF Canada inc. a obtenu le contrat dans le cadre de l'appel d'offres publié le 28 octobre 2020 sous le numéro VLA-AOP-TEC-202010-SEMEM;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier les travaux d'entretien ménager à une firme spécialisée pour répondre aux enjeux de santé et sécurité au Centre de traitement d'eau Jean-Perreault;

CONSIDÉRANT les coûts impliqués et les limites contractuelles pour les modifications de contrats;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins, un contrat de gré à gré a été octroyé à la firme GSF Canada inc. pour la période du 3 janvier au 30 avril 2023, et ce, afin de permettre la préparation des documents pour solliciter le marché de nouveau;

CONSIDÉRANT le règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-01-0018**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De ratifier la modification de contrat au montant mensuel de 4 936,51 \$, plus taxes, pour la période du 3 janvier au 30 avril 2023, à la firme GSF Canada inc. pour l'entretien ménager du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault, selon leur offre de service no KJA07122022-02 datée du 8 décembre 2022;

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer un appel d'offres public pour solliciter le marché pour la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2025 pour l'entretien ménager du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-412-30-495 | Conciergerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 6 JANVIER 2023 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 6 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-01-0019**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier les dépôts des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 2 583 535, 41 \$ au 6 janvier 2023;
- La liste des amendements d'une somme de 4200 \$ au 6 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.2 480, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - RÈGLEMENT 277-2020 -  
AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT le règlement 277-2020 relativement au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT l'entente de financement signée entre la Ville de L'Assomption et le propriétaire de l'immeuble situé au 480, boulevard de l'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT que le carnet de santé produit respecte les exigences du règlement 277-2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0020

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale au montant de 5 000 \$ pour les propriétaires du 480, boulevard de l'Ange-Gardien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE PROMOTION ET DE  
VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE AUPRÈS DES  
PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION DANS LES  
COMMUNAUTÉS - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

CONSIDÉRANT l'appel à projets Accueillir en français du Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite présenter une demande d'assistance financière pour une activité d'accueil et de rencontres avec les différents groupes et associations qui animent la vie de la collectivité qui se tiendrait dans le cadre de la Fête nationale 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0021

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser la coordonnatrice culture et communautaire du Service de la qualité de vie à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel à



No de résolution

projets Accueillir en français du Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES PONCEAUX DU RANG DE LA PRESQU'ÎLE ET DU CHEMIN DU ROY - RÉCEPTION DÉFINITIVE PARTIELLE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT le mandat pour les travaux de réfection de la chaussée et des ponceaux du rang de la Presqu'île et du chemin du Roy octroyé à la firme Roxboro Excavation inc.;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé à l'inspection de l'ensemble des travaux effectués et que les déficiences ont été partiellement corrigées, d'où la retenue spéciale temporaire de 22 995,00 \$ taxes incluses afin de compléter la correction des déficiences;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

CONSIDÉRANT l'application d'une pénalité due au dépassement de délai contractuel de 10 060,31 \$ taxes incluses doit être considérée comme retenue permanente;

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à la réception définitive partielle des travaux au sens des documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0022

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser le paiement des factures no P0003353 et P0003354 totalisant la somme de 203 388,32 \$ taxes incluses à la firme Roxboro Excavation inc., soit le paiement de certains travaux correctifs ainsi que la libération de la retenue contractuelle restante pour les travaux effectués;

D'affecter la retenue permanente de 9 107,67 \$ taxes incluses à l'entente;

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 254-2021;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé



No de résolution

à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE  
DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE  
SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - AVENANT NO 1

---

CONSIDÉRANT que la firme EMS Structure inc. a obtenu le contrat selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que des travaux additionnels non prévus au bordereau engendrent des honoraires supplémentaires pour des ajustements conceptuels;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0023

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'approuver l'avenant no1 au montant de 32 193,00 \$, taxes incluses, à la firme EMS Structure inc. pour le paiement des frais additionnels concernant des ajustements conceptuels;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 292-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE  
POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

---

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir 224-2015.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les





No de résolution

dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0024

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions temporaires ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 LETTRES D'ENTENTE ENTRE LE SERVICE DE POLICE DE L'ASSOMPTION SAINT-SULPICE ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place la réorganisation policière suite à la décision d'entériner le plan stratégique déposé en décembre 2022 et adopté par conseil de ville;

CONSIDÉRANT que certaines règles de la présente convention collective doivent être modifiées afin de mettre en œuvre le plan stratégique;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la convention collective est en cours de négociation et que les modifications apportées par les lettres d'entente seront revissées au terme de la négociation;

CONSIDÉRANT l'urgence de recruter de nouveaux policiers dans un marché très concurrentiel sur la disponibilité de candidats de qualités;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0025

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser le directeur général, monsieur Serge Geoffrion, à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption les deux lettres d'ententes comportant



No de résolution

l'ensemble des modifications requise de la présente convention collective afin d'aller de l'avant avec le plan de réorganisation policière proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 EMBAUCHE ÉLECTROMÉCANICIEN/CHEF D'ÉQUIPE - SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et le service des eaux et assainissement afin de pourvoir un poste d'électromécanicien / chef d'équipe au service des eaux et assainissement;

CONSIDÉRANT que Julien Dufort a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Marie-Claude Hurteau, cheffe aux opérations / directrice adjointe du service des eaux et assainissement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0026

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De nommer Julien Dufort électromécanicien / chef d'équipe à l'essai au service des eaux et assainissement;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que l'entrée en fonction soit le 23 janvier 2023;

Que le salaire soit fixé à l'échelon 5 de la classe 10;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 LETTRE D'ENTENTE - FIN D'EMPLOI - CLAUDE MONETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption, l'Association des employés cadres et Claude Monette se sont entendus afin d'établir les modalités relatives à sa fin d'emploi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2023-01-0027**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'approuver l'entente intervenue relative à la fin d'emploi de Claude Monette et d'autoriser le directeur général à la signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 MAJORATION SALAIRE INGÉNIEUR CHEF D'ÉQUIPE - DIVISION GÉNIE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-0385 fixant les conditions d'embauche de l'ingénieur chef d'équipe à la division génie des services techniques et de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer le salaire pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

**2023-01-0028**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

Que le salaire de l'ingénieur chef d'équipe à la division génie des services techniques et de l'environnement soit fixé à 123 000 \$ pour l'année 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 DEMANDE DE COMMANDITE - TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY ATOME/ BANTAM DU C.L.L. - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que l'Organisation de hockey C.L.L. nous a fait parvenir une demande de commandite dans le cadre de la 47<sup>e</sup> édition du Tournoi provincial de hockey Atome/Bantam;

CONSIDÉRANT que plusieurs jeunes assomptionnistes participent au tournoi chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-01-0029**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une aide financière de 1 000 \$ pour le Tournoi provincial de hockey Atome/Bantam du C.L.L correspondant au plan de commandite 3 et 4 (Annonce de la municipalité et logo sur les bannières remises aux champions et finalistes des différentes catégories Atome et Bantam (18 bannières).

D'imputer cette dépense au poste 02-110-00-970 | Subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 11.2 APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

---

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'information, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanauadière en ce sens.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-01-0030

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanauadière par une contribution financière annuelle de 500\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-970 | Subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 11.3 AIDE FINANCIÈRE - FONDATION POUR L'ENCOURAGEMENT SCOLAIRE

---

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite présentées par divers requérants;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-01-0031 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser l'achat de 4 billets pour le 22e souper-bénéfice de la Fondation pour l'encouragement scolaire du 9 février 2023 au coût de 275\$/billet pour un total de 1100\$.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire :  
· 02-110-00-970 | Subvention à des organismes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2023-01-0032** Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2023-01-0033 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 27

Sébastien Nadeau  
Maire

Sara-Matylde Simard  
Assistante-greffière